



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin  
Equipe RCA

Mulhouse, le 23 décembre 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle  
Société BOSTIK à COLMAR

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## 1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

### Inspecteur(s) :

- 

### Personne(s) rencontrée(s) :

- 

### Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- 

## 2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L. 171-1 à -5, L. 172-1 à -3, L. 514-5 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : Autorisation Arrêté préfectoral n°961606 du 22 août 1996 portant autorisation d'exploiter au titre des installations classées à la société ATO FINDLEY  
Fabrication de colles thermofusibles
- **Date et horaire de la visite** : 20 novembre 2015 de 9h à 11h30
- **Numéro SIIIC** : 2082
- **Adresse du site visité** : 8 rue Denis Papin 68000 Colmar
- **Type de contrôle** : Visite approfondie
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail le 13 novembre 2015

## 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Les thèmes de l'inspection sont :

- les rejets atmosphériques
- les dispositifs de sécurité de l'installation (en particulier ceux liés au risque incendie et ceux concernant le procédé de chauffage par fluide caloporteur)

Le référentiel est l'arrêté préfectoral du 22 août 1996, articles 7, 10-1, 19-1, 19-2 et 21 (1 à 8).

## 4. Installations contrôlées

Locaux intérieurs de l'usine.

## 5. Constats

### Article 7 – Air – Seuils de rejet

*Les effluents gazeux rejetés à l'atmosphère devront notamment respecter les valeurs maximales suivantes :*

<i>Nature de l'installation</i>	<i>Paramètre</i>	<i>Concentration (mg/m<sup>3</sup>)</i>	<i>Débit massique horaire (kg/h)</i>	<i>Débit massique annuel (t/an)</i>
<i>Lavage des poussières</i>	<i>Poussières</i>	100	< 1 kg/h	< 8,76

Commentaires :

Deux points de rejet d'effluents gazeux à l'atmosphère sont existants :

- au niveau du laveur de poussières
- au niveau de l'aspiration centralisée.

Le dernier contrôle des émissions en date du 11/06/2013 montre que les teneurs en poussières sont très inférieures au seuil de concentration autorisé (< 2 mg/m<sup>3</sup> dans les deux cas) et au débit massique horaire autorisé (< 0,005 kg/h dans les deux cas).

Article 10-1 : Eau – Prélèvements et consommation

*L'eau utilisée à des fins industrielles, sera prélevée au réseau communal de la ville de Colmar. Les installations de prélèvements raccordées au réseau public seront munies d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable ; elles seront régulièrement entretenues et vérifiées périodiquement.*

Commentaires :

Au niveau du process, l'eau de ville est utilisée pour le refroidissement des barquettes. L'alimentation en eau est munie d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable. Le rapport de vérification du dispositif présenté lors de l'inspection est daté de 2013.

Article 19-1 : (Sécurité incendie) – Détection et alarme

*Les locaux comportant des risques d'incendie ou d'explosion seront équipés d'un réseau permettant la détection précoce d'un sinistre.*

*Tout déclenchement du réseau de détection entraînera une alarme sonore et lumineuse localement et au niveau d'un point spécialisé à l'intérieur de l'établissement (PC, poste de garde,...) ou à l'extérieur (société de gardiennage).*

Commentaires :

Le site est équipé d'un réseau de sprinklage. Le rapport de vérification de l'installation présenté lors de l'inspection est daté du 19/09/2015. Un report d'alarme est fait à la société de gardiennage en période d'absence de personnel sur site.

Article 19-2 : Moyens de lutte contre l'incendie

*L'installation sera pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement, en particulier :*

- *d'un réseau d'extinction automatique adapté aux caractéristiques des produits stockés ;*
- *d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux ;*
- *d'un réseau d'eau incendie maillé ou d'une réserve d'eau permettant d'alimenter avec un débit suffisant des poteaux d'incendie normalisés, des robinets d'incendie armés des prises d'eau ou de tous autres matériels fixes ou mobiles situés à l'extérieur des bâtiments. L'ensemble du réseau devra pouvoir fonctionner normalement en période de gel ;*

- *d'une réserve de sable meuble et sec et de pelles.*

*Tous ces équipements ainsi que les organes de mise en sécurité des installations comme les vannes de coupure des différents fluides (électricité, gaz,...) seront bien repérés et facilement accessibles.*

Commentaires :

Le site est équipé :

- d'un réseau d'extinction automatique (sprinklage)
- de 28 extincteurs vérifiés le 30/10/2015
- de 4 RIA vérifiés le 30/10/2015, 2 sont en cours de remplacement pour cause de fuite.

Le calcul D9 réalisé par le SDIS prévoit un débit d'eau de 150 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h à disposition des pompiers en cas d'incendie. Le rapport de vérification des débits disponibles présenté lors de l'inspection est daté de 2012 et assure la disponibilité de 90 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar au niveau du poteau 399.

La disponibilité des 60 m<sup>3</sup>/h complémentaire permettant d'atteindre le débit de 150 m<sup>3</sup>/h nécessaire à l'extinction d'un sinistre n'est actuellement pas assurée. L'installation se situant en zone industrielle, il est vraisemblable que le réseau public permettra de fournir le débit requis en utilisant deux poteaux incendie en simultané, mais il convient de s'en assurer.

La présence d'une réserve de sable et de pelles n'a pas été vérifiée.

Article 21 : Procédé de chauffage par fluide caloporteur

*21.1 le liquide organique combustible sera contenu dans une enceinte métallique entièrement close, pendant le fonctionnement, à l'exception de l'ouverture des tuyaux d'évent ;*

Commentaires :

Le fluide caloporteur est une huile minérale (X) de point éclair 250°C. Le fluide circule dans un circuit d'apparence métallique clos.

*21.2 Dans le cas d'une installation en circuit fermé à vase d'expansion ouvert, un ou plusieurs tuyaux d'évent fixés sur le vase d'expansion permettront l'évacuation facile de l'air et des vapeurs du liquide combustible. Leur extrémité sera convenablement protégée contre la pluie, garnie d'une toile métallique à maille fine, et disposée de manière que les gaz qui s'en dégagent puissent s'évacuer à l'air libre à une hauteur suffisante sans reflux dans les locaux voisins ni donner lieu à des émanations gênantes pour le voisinage.*

*Au cas où une pression de gaz s'ajouterait à la pression propre de vapeur du liquide, l'atmosphère de l'appareil sera constituée par un gaz inerte vis-à-vis de la vapeur du fluide considéré dans les conditions d'emploi.*

*À raison de leurs caractéristiques, les générateurs sont, le cas échéant, soumis au règlement sur les appareils à vapeur et les canalisations et récipients au règlement sur les appareils à pression de gaz ;*

Commentaires :

L'installation est munie d'un vase d'expansion. Le débouché de l'évent du vase d'expansion se situe dans la chaufferie, à une hauteur de 1,5 m au-dessus du sol. Un fût métallique 200 l est placé sous le débouché de l'évent pour récupérer d'éventuel résidus.

*21.3 Au point le plus bas de l'installation, on aménagera un dispositif de vidange totale permettant d'évacuer rapidement le liquide combustible en cas de fuite constatée en un point quelconque de l'installation. L'ouverture de cette vanne devra interrompre automatiquement le système de chauffage. Une canalisation métallique, fixée à demeure sur la vanne de vidange, conduira par gravité le liquide évacué jusqu'à un réservoir métallique de capacité convenable, situé de préférence à l'extérieur des bâtiments et entièrement clos, à l'exception d'un tuyau d'évent disposé comme à l'article 21.2 ;*

Commentaires :

Le circuit contient 2 m<sup>3</sup> de fluide caloporteur. Une partie du volume est contenue dans la partie basse du circuit (cave). Une cuve métallique de 2 m<sup>3</sup> est placée dans la cave et permet de récupérer gravitairement le volume situé au-dessus du sol. En revanche, l'intégralité du circuit ne peut pas être vidangé par un unique point et l'intégralité du volume de fluide caloporteur ne peut pas être récupéré dans un unique réservoir.

*21.4 Un dispositif approprié permettra à tout moment de s'assurer que la quantité de liquide contenu est convenable ;*

Commentaires :

Le système est équipé d'une indication de niveau haut et niveau bas.

*21.5 Un dispositif thermométrique approprié permettra à tout moment de contrôler la température maximale du liquide transmetteur de chaleur ;*

Commentaires :

le contrôle de température du fluide caloporteur se fait au niveau de la chaudière.

*21.6 Un dispositif automatique de sûreté empêchera la mise en chauffage ou assurera l'arrêt du chauffage lorsque la quantité de liquide caloporteur ou son débit dans chaque générateur en service seront insuffisants ;*

Commentaires :

Cette fonction est assurée par la sécurité sur la température de la chaudière.

*21.7 Un dispositif thermostatique maintiendra entre les limites convenables la température maximale du fluide caloporteur ;*

Commentaires :

La détection d'une baisse de température du fluide caloporteur entraîne la mise en route du brûleur dans la chaudière et l'atteinte du niveau de température maximal éteint le brûleur.

*21.8 Un second dispositif automatique de sûreté, indépendant du thermomètre et du thermostat précédents, actionnera un signal d'alerte, sonore et lumineux, au cas où la température maximale du liquide combustible dépasserait accidentellement la limite fixée par le thermostat ;*

**Commentaires :**

Un second dispositif avec capteur de température indépendant des autres dispositifs de mesure est en place. L'alarme liée est lumineuse.

## 6. Conclusion

**Situation irrégulière :**

Sans objet

**Non-conformités**

La disponibilité du débit nécessaire aux poteaux incendie n'est pas connue. Cela constitue une non-conformité à l'article 19.2 de l'arrêté préfectoral.

L'exploitation d'une installation classée sans respecter les dispositions d'un arrêté préfectoral relève des dispositions des articles L. 171-8 (mise en demeure préfectorale) et R. 514-4 (sanctions pénales) du code de l'environnement

**Autres constats à portée réglementaire**

Les modifications de la nomenclature des installations classées impactent le classement du site notamment pour les rubriques 2661 et 2662.

Par ailleurs, l'exploitant souhaite abandonner son classement sous la rubrique 2660 car l'activité visée est actuellement doublement classée sous les rubriques 2660 et 2661, seul le classement sous la rubrique 2661 souhaite être conservé, car il est jugé plus pertinent.

Une lettre de demande au préfet devra être faite par l'exploitant en ce sens.

Lors de l'inspection, les deux constats ci-dessous étaient susceptibles de constituer des non-conformités :

- le débouché de l'évent du vase d'expansion est situé dans la chaufferie, à une hauteur de 1,5 m au-dessus du sol. Cela diffère des prescriptions de l'article 21.2 de l'arrêté préfectoral,
- l'intégralité du fluide caloporteur ne peut pas être vidangée du circuit par un unique point bas. Cela diffère des prescriptions de l'article 21.3 de l'arrêté préfectoral.

Les éléments de justification que les solutions techniques en place sur l'installation de chauffage par fluide caloporteur permettent un niveau de sécurité équivalent aux mesures prévues dans l'arrêté préfectoral sont parvenus à l'inspection des installations classées quelques jours après l'inspection. L'arrêté préfectoral doit être modifié sur ces points.

**Observations**

**Questions**

Sans objet

L'ingénieur de l'industrie et des mines